

Location des étangs Chancelier / Flagonneau

Appel à candidature et Cahier des charges



Table des matières

Préambule	3
1. Type d'engagement.....	4
2. Gestion piscicole.....	4
a. Types de pratiques.....	4
Production piscicole	4
Pêche de loisir	4
b. Vidange et remise en eau.....	4
c. Assec.....	4
d. Peuplement piscicole	5
e. Empoisonnement, biomasse piscicole.....	5
f. Amendements	5
g. Apports alimentaires	5
3. Entretien du site	6
4. Lutte contre les espèces envahissantes	6
5. Communication entre le locataire et le gestionnaire.....	6
6. Montant de la location	7
7. Processus de candidature.....	7

Préambule

Situés au cœur de la Bresse jurassienne, sur le territoire de la commune de Champrougier (39 230), le site des étangs Chancelier et Flagonneau fait partie du complexe des étangs Bourgeois, propriété de la Fondation pour la Protection de Habitats de la Faune Sauvage. Ce site, géré par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura, dénommée FDCJ, fait l'objet d'un plan de gestion environnemental sur la période 2018 - 2028.

Avec plus de 17 ha de surface en eau, le site des étangs Chancelier-Flagonneau constitue un élément remarquable du patrimoine culturel et historique local. D'origine anthropique, ces deux étangs traditionnels présentent une diversité de milieux (surface en eau, complexe forestier humide, cariçaias, phragmitaie, mares, etc.) et abritent une biodiversité exceptionnelle. Ils s'inscrivent dans le réseau Natura 2000 « Bresse Jurassienne ».

La qualité et le bon fonctionnement de l'écosystème étang dépend directement de la gestion piscicole mise en place. Plusieurs études ont démontré que la pisciculture traditionnelle extensive est favorable à la biodiversité associée à ces écosystèmes. Depuis plusieurs années, la FDCJ s'est engagée dans plusieurs programmes de recherche visant à définir les modèles permettant de maintenir l'équilibre entre les activités humaines et la préservation de ces écosystèmes.

Dans la continuité de ces actions et dans le respect de ses engagements pour ces milieux, la FDCJ souhaite mettre en location les étangs Chancelier et Flagonneau (cf. Annexe 1). Le présent cahier des charges vise à présenter les modalités et les conditions de l'exploitation piscicole pour les années à venir. Différents points sont abordés : type d'engagement, gestion piscicole, entretien, communication entre l'exploitant et le gestionnaire, ainsi que le processus de candidature.

1. Type d'engagement

Selon le statut du candidat, exploitant agricole ou non, le contrat sera de type bail rural à clauses environnementales (durée 9 ans) ou convention avec clauses environnementales (durée minimum de 4 ans).

2. Gestion piscicole

a. Types de pratiques

Production piscicole

Ce type de pratique sera privilégié, de manière extensive, dans le respect des clauses énumérées ci-après.

Pêche de loisir

Ce type de pratique pourra être proposé par le candidat, mais ne pourra être mis en place que de façon restreinte : mise en place d'une zone de quiétude dans la queue d'étang, maintien de la ceinture de végétation et des roselières. Le candidat proposera un nombre de postes et des emplacements adaptés.

b. Vidange et remise en eau

Avant toute opération de vidange, pêche ou remise en eau il est obligatoire d'avertir la FDCJ.

Ces étangs constituent un lieu de reproduction pour les amphibiens et l'avifaune ce qui implique que les étangs doivent être en eau du 01 février au 15 octobre (sauf période d'assec prolongé).

La pêche des plans d'eau devra donc être effectuée entre le 15 octobre et le 31 décembre, afin d'assurer une remise en eau avant le 01 février. Dans le cas d'une situation exceptionnelle liée à un arrêté sécheresse, la vidange ne pourra être entreprise que dans un délai de 7 jours suivant la fin de cet arrêté.

La vidange des étangs est réalisée après consultation des exploitants piscicoles ou des propriétaires des étangs de l'ensemble de la chaîne, afin de coordonner les actions de la gestion hydrologique des étangs à l'échelle du bassin. Elle est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur.

c. Assec

L'assec prolongé et régulier est indispensable à la vie de l'étang et à la biodiversité. Il permet la présence d'une flore et d'une faune spécifiques. Il maintient en bon état l'étang car il favorise la minéralisation de la matière organique et prévient l'envasement progressif. Les deux années suivant l'assec, la production piscicole est plus élevée. De plus il permet un répit pour la végétation aquatique vis-à-vis de la déprédation des herbivores (ragondins/rat musqué).

Le locataire devra réaliser un assec prolongé de 10 mois minimum, au bout de trois années d'exploitation, soit en 2024. Le loyer ne sera pas dû pour cette année d'assec prolongé.

En cas de problème, notamment sur les ouvrages hydrauliques, l'assec pourra être prolongé ou programmé de façon exceptionnelle, pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Un broyage partiel sera possible, si nécessaire, à partir du 15 août (faire une proposition adaptée) après demande d'autorisation auprès de la FDCJ.

d. Peuplement piscicole

Un peuplement diversifié d'espèces traditionnelles (brochet, gardon, rotengle, perche fluviatile, tanche et carpe) sera privilégié avec présence d'au moins un carnassier ; les carpes n'excédant pas 40% du peuplement total afin de limiter la turbidité de l'eau qui nuit au développement d'herbiers aquatiques.

Toute autre proposition de peuplement argumentée sera étudiée.

e. Empoisonnement, biomasse piscicole

La mise en charge doit être ajustée aux capacités productives de l'étang. La quantité de poisson introduite sera limitée afin de maintenir une production extensive et limiter les impacts potentiels sur les herbiers aquatiques.

La biomasse piscicole ne devra pas dépasser 300 kg/ha. Le locataire fera une proposition d'empoisonnement qui permettra de respecter ce seuil.

f. Amendements

La modification du pH et l'apport de matière organique peuvent impacter la flore sensible ainsi que le cours d'eau aval lors des vidanges.

Les amendements, qu'ils soient d'origine organique (fumier) ou minérale (chaux), ne sont pas autorisés.

g. Apports alimentaires

Un projet d'exploitation qui se base sur les capacités productives naturelles des étangs sera privilégié.

Un apport de nourriture (100% végétale) ponctuel et limité pourra être toléré de façon exceptionnelle sous réserve de demande auprès de la FDCJ.

Si l'apport extérieur est un besoin identifié par le candidat, sa proposition argumentée sera étudiée.

Dans un projet pêche de loisir les quantités d'amorçage seront limitées également. Le candidat peut faire une proposition.

3. Entretien du site

Aucune intervention ne devra être faite sans en avoir au préalable averti la FDCJ.

Seuls les abords immédiats de la pêcherie, la digue, le déversoir et les accès font l'objet d'un entretien de la végétation à la charge du locataire (arrachage des ligneux, enlèvement des embâcles). La ceinture de végétation sera préservée de toute intervention. Le maintien du milieu ouvert sera assuré par la FDCJ.

En cas de fuite au niveau des ouvrages, le locataire s'engage à :

- prévenir immédiatement la FDCJ
- intervenir pour résorber les désordres induits par ces fuites mettant en péril le bien loué

Dans ce cas le locataire est dégagé de toute responsabilité sur d'éventuels impacts au fonctionnement des ouvrages hydrauliques de l'étang.

La restauration des ouvrages hydrauliques est à la charge de la FDCJ.

4. Lutte contre les espèces envahissantes

Ragondin/rat musqué : Le locataire assure la régulation des populations de ragondins/rats musqué sur les étangs. Conventionnement obligatoire avec la FDCJ pour préciser les modalités de destruction. L'usage de produits rodenticides est interdit.

Grand cormoran : La régulation des grands cormorans est organisée par le locataire, en conformité avec l'arrêté préfectoral autorisant la destruction des grands cormorans. Conventionnement obligatoire avec la FDCJ pour préciser les modalités de destruction. Une copie des demandes de tirs sera transmise à la FDCJ. L'usage de canons à gaz est autorisé uniquement lors des périodes de vidange et pêche.

Espèces piscicoles invasives : Le locataire devra s'assurer de la maîtrise des différentes espèces concernées : poisson chat, pseudo rasbora, perche soleil ; conformément à la législation en vigueur.

Châtaigne d'eau : Le faucardage estival (juin/juillet) permet de limiter le phénomène et sera obligatoire si le taux de recouvrement de l'étang dépasse 40%. L'assec prolongé périodique tel qu'il est prévu participera à la limitation de son développement. L'usage de produits phytosanitaires est interdit.

Autres espèces invasives : En cas d'observation de nouvelle espèce invasive, faune ou flore, prévenir immédiatement la FDCJ. Le locataire aura notamment une vigilance accrue vis-à-vis de la Jussie.

5. Communication entre le locataire et le gestionnaire

Le locataire veillera à tenir informé régulièrement le gestionnaire de toute opération, activité et autre observation sur les plans d'eau.

Le locataire tient à jour un registre d'exploitation et transmet annuellement un bilan des activités à la FDCJ. Celui-ci prend en compte toutes les actions et les points cités dans le présent cahier des charges.

Un modèle type sera proposé par la FDCJ.

6. Montant de la location

Les étangs Chancelier et Flagonneau ne peuvent pas être loués séparément. Le loyer est fixé suivant les clauses de l'arrêté préfectoral n°39-2019-10-31-001 relatif au statut du fermage applicable dans le département du Jura.

Chancelier/Flagonneau sont classés « Etangs de bois - zone II Bresse Vignoble - deuxième classe », à la valeur locative maximale de 71€63/ha. Plusieurs clauses environnementales étant définies, une minoration de 30% est appliquée.

Le loyer annuel s'élève à 866€.

7. Processus de candidature

Le site est accessible aux candidats souhaitant effectuer une visite. La FDCJ reste à disposition pour toute demande de renseignements.

Les candidats intéressés doivent :

→ Manifester leur intérêt **dès que possible** par mail ou téléphone auprès de la FDCJ :

juliane.ravat@chasseurdujura.com ou 03 84 85 19 19

→ Adresser leur projet argumenté, en précisant les plans d'eau concernés, **avant le 04 décembre 2020**, à l'adresse suivante :

Monsieur Christian LAGALICE
Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura
« Affaire suivie par Cédric FUMEY »
Route de la Fontaine Salée
39140 ARLAY

Les dossiers seront étudiés et les candidats rencontrés **le 08 décembre 2020 matin**.

Annexe 1 : Parcelles cadastrales section U 101 et 102 - Commune Champrougier

